

CONSEIL SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

2026.040 – BUDGET PRIMITIF 2026 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	2	2	11	15

Présents

ACCM : Monsieur Sébastien ABONNEAU (suppléant), Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Romain THOMAS ;

TPA : Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Hugo JAUBERT ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Madame Laurie PONS, Monsieur Thibault MENA, ; Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Claire MAILHAN ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Frédéric ROBERT ; Monsieur Jean-Luc PERIN.

Procurations : Madame Laurie PONS à Monsieur Jérémie BECCIU, Monsieur Michel BLANC à Monsieur Michel GAVANON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo JAUBERT

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et 2312-2 portant adoption du Budget primitif ;

Vu le budget principal 2026.010 adopté par délibération du conseil syndical le 24 février 2026 ;

Il est indiqué que les décisions modificatives budgétaires ont pour objet d'apporter des ajustements au budget en dépenses et en recettes qui n'auraient pas été prévues.

Cette décision modificative n° 1 introduit :

- Une régularisation auprès de l'URSSAF des Bouches-du-Rhône pour annuler un titre relatif à

l'indemnité d'inflation 2021, dont le montant avait été compensé directement lors de la préparation des paies ;

- L'inscription en dépenses et recettes du remplacement pour congé de maternité de la chargée de mission RHD. Le poste, financé par le FEADER à 80% dans le cadre d'un projet de coopération, est partagé à 50% entre le PETR et la Métropole Aix-Marseille-Provence, co-pilotes du Projet Alimentaire Territorial. L'autofinancement du projet, défini dans un contrat de coopération entre le PETR et la Métropole fait l'objet d'un avenant pour ajuster l'évolution des prises en charge du remplacement de l'agente. La Décision modificative permet également l'inscription des remboursements de maternité de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

La présente décision modificative procède donc à l'ouverture en recettes et dépenses des crédits complémentaires nécessaires, soit 15.877,91 €.

Les montants figurent dans l'état joint à la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		OUVERTURES CREDITS EN €	OUVERTURES CREDITS EN €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 2 234,09	
012	CHARGES de PERSONNELS et FRAIS ASSIMILES	17 812,00	
013	ATTENUATION DE CHARGES		10 075,67
67	CHARGES SPECIFIQUES	300,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		5 802,24
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		15 877,91	15 877,91

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PROCEDER aux ouvertures de crédits par chapitre sur le budget principal, tels que présentés ci-dessus.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

